

2008/727 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE LYON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DES EMISSIONS DE CAP CANAL (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres se sont associés au cours de l'année scolaire 2007/2008 pour la production du magazine Cap Infos, le magazine de l'école, dont l'IUFM reconnaît la valeur pour la formation de ses étudiants et stagiaires.

D'une part, l'IUFM a accordé à la Ville de Lyon une subvention et d'autre part Dominique Senore, chef de cabinet du directeur de l'IUFM a largement contribué à la préparation et à la réalisation des magazines Cap Infos et Questions de parents, en tant que conseiller pédagogique et animateur.

Le bilan de ce partenariat s'avère très positif : 18 magazines Cap Infos de 60 minutes et 18 magazines Questions de parents de 26 minutes ont été produits, diffusés sur l'antenne puis sur le site de Cap Canal au cours de l'année scolaire 2007/2008. Des sujets aussi variés que les adolescents et les médias, la concentration en classe, l'enseignement de la philosophie ou l'art à l'école ont été abordés.

Les émissions ont fait appel à des experts reconnus sur le plan national et ont valorisé l'action des équipes pédagogiques sur le terrain.

Entièrement satisfaits par le bilan très positif de ce partenariat, la Ville de Lyon et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres souhaitent le reconduire pour l'année scolaire 2008/2009.

En conséquence l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Lyon propose la participation de Dominique Senore, Inspecteur de l'Education Nationale, ainsi qu'une subvention d'investissement de 6 000 € pour l'année scolaire 2008/2009.

En contrepartie Cap Canal met à disposition les magazines pour toute exploitation non commerciale à l'initiative de l'IUFM.

Le partenariat avec l'IUFM de Lyon autour des émissions Cap Infos fait donc l'objet de la présente convention ».

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à :

- signer ledit document ;
- solliciter l'aide financière de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Lyon sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € pour des émissions Cap Infos et Questions de parents de Cap Canal.

3. La recette perçue sera imputée au programme ENV, opération CANAL, nature 1328, fonction 213, ligne 25366.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL